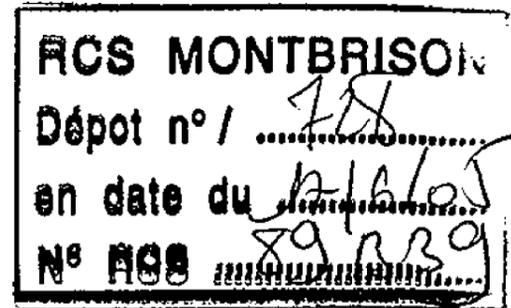


CCI - CONSEILS



AUDIT
CONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

*Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes*

Associés

Marcel LAROSE
Michel PITIOT
Alain ROUX
Albert SERVAN
Roland CARRIER
Jean-Louis FOUBERT
François de BUSTAMANTE
Jean-Yves PERROT
Pierre-Michel MONNERET
Jean-Pierre HORTEUR
Jean-Marc PENNEQUIN
Jean-Michel REY

Diplômés Experts-Comptables

Patrick BIOLLEY
Jean-Charles BREVET
Christian de CHIFFREVILLE
Cédric GAILLARD
Alain GRILLE
Evelyne JOURDAN
Sophie PEYRET
Pierre-Louis RAVEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS DANS LE CADRE DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA FINANCIERE DE SERIGRAPHIE SARL PAR L'ATELIER DE SERIGRAPHIE DU FOREZ SA

MEMBRE
DES RÉSEAUX

SIÈGE SOCIAL : 2 BIS, RUE TÊTE D'OR - 69006 LYON - TÉL. 04 72 69 19 19 - Fax 04 72 69 19 10
BUREAU : 3, RUE LOGELBACH - 75017 PARIS - TÉL. 01 42 27 40 12
E-mail : courrier@cciconseils.fr

RSA **RSM**
partenaires international

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 600 000 € INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE À LYON ET À PARIS - MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON
398 384 198 RCS LYON - TVA - FR 86 398 384 198 - NAF 741 C

1 – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1. SOCIETES CONCERNEES

- Société absorbante :

ATELIER DE SERIGRAPHIE DU FOREZ, société anonyme au capital de 80 036 euros dont le siège social est Rue de l'Industrie – Zone industrielle des Loges, 42340 VEAUCHE, immatriculée à Montbrison sous le numéro 349 895 482.

Cette société a notamment pour objet social l'exécution de travaux de sérigraphie, l'impression de tous supports, publicité, photos et commercialisation de produits et services se rapportant à ces activités en France et à l'étranger.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S., le 20 mars 1989, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital est de 80 036 euros, divisé en 1 500 actions de 53,3573 euros chacune, entièrement libérées.

Elle n'a émis ni action à dividende prioritaire sans droit de vote, ni part de fondateur, ni obligation, ni certificat d'investissement, ni autre valeur mobilière composée. Elle ne fait pas appel à l'épargne publique.

- Société absorbée :

FINANCIERE DE SERIGRAPHIE SARL, société à responsabilité limitée, dont le siège social est Rue de l'Industrie – Zone industrielle des Loges, 42340 VEAUCHE, immatriculée à Montbrison sous le numéro 412 917 965.

Cette société a notamment pour objet social :

- Achat, vente de valeurs mobilières et toutes opérations de gestion de portefeuille,
- Prises de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés,
- Fourniture de prestations dans le domaine commercial, comptable, administratif et financier,
- Réalisation d'études et d'assistance technique dans le domaine de l'informatique, de la comptabilité et de la gestion,
- Recrutement et formation de personnel technique et administration,
- Prestations d'intermédiaire, de négoce.

CCI - CONSEILS

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S., le 15 juillet 1997, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital est de 609.796 Euros, divisé en 40.000 parts de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées.

Elle n'a émis ni action à dividende prioritaire sans droit de vote, ni part de fondateur, ni obligation, ni certificat d'investissement, ni autre valeur mobilière composée.

Elle détient 100% des actions de ATELIER DE SERIGRAPHIE DU FOREZ SA.

1.2. BUT DE L'OPERATION

Les motifs et les buts qui ont incité les dirigeants des deux sociétés à proposer la fusion sont une simplification de l'organigramme née du remboursement intégral des dettes liées à l'acquisition de la société ATELIER DE SERIGRAPHIE DU FOREZ.

2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE FINANCIERE DE SERIGRAPHIE

Les actifs apportés et le passif pris en charge sont détaillés dans le traité de fusion et dans ses annexes.

Ils comprennent l'ensemble des éléments corporels et immobiliers ci-après définis, d'après leur existence et consistance au bilan arrêté le 31 décembre 2004, savoir :

ACTIF IMMOBILISE

Titres de participation

Les titres estimés à leur valeur nette comptable 868.959,40 €

Total des immobilisations apportées 868.959,40 €

ACTIF CIRCULANT

Les éléments suivants de l'actif circulant seront apportés tels qu'ils existaient à la date du 31 décembre 2004 :

- Créances rattachées à la participation 9.888,00 €
- Autres créances 14.478,22 €
- Disponibilités 1.132,51 €

Total de l'actif circulant apporté 25.498,73 €

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (A) 894.458,13 €

PASSIF PRIS EN CHARGE

Les éléments du passif pris en charge seront apportés tels qu'ils existaient à la date du 31 décembre 2004 :

- Dettes financières diverses	478,00 €
- Dettes fournisseurs	1.292,00 €
- Dettes fiscales	10.715,00 €

TOTAL DU PASSIF (B) 12.485,00 €

ACTIF NET APORTE (A - B) 881.973,13 €

Le montant de l'actif net apporté par la société FINANCIERE DE SERIGRAPHIE à la date du 31 décembre 2004 s'élève à la somme de 881.973,13 €.

En outre, le traité prévoit la prise en compte des événements de la période intercalaire, période comprise entre le jour d'ouverture de l'exercice social et la date de la fusion.

2.2 EVALUATION DES APPORTS :

Les éléments apportés et les passifs pris en charge de la société FINANCIERE DE SERIGRAPHIE ont été évalués à leur valeur nette comptable sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2004. Cette évaluation a été faite en application du règlement CRC du 4 mai 2004.

La société absorbante aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des biens et droits composant le patrimoine de la société FINANCIERE DE SERIGRAPHIE, à compter du 1^{er} janvier 2005.

3 - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- procéder à une approche directe de la valeur globale des apports,
- examiner la survenance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, jusqu'à la date d'émission du présent rapport.

CCI - CONSEILS

En particulier, nous avons :

- pris connaissance des modalités générales de l'opération projetée sous ses divers aspects juridiques, économiques et comptables, en prenant contact avec les représentants des sociétés concernées,
- examiné les clauses du traité de fusion et ses annexes, notamment en recoupant les valeurs d'apports avec les documents comptables arrêtés au 31 décembre 2004,
- obtenu une description des principaux événements de la période de rétroactivité, allant du 1^{er} janvier 2005 au jour d'établissement du présent rapport, pour nous assurer qu'ils ne remettent pas en cause de manière significative la valeur des apports.

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable. L'utilisation de ces valeurs est conforme à l'application du règlement CRC du 4 mai 2004.

Nous avons obtenu l'assurance des dirigeants que l'exploitation sur la période intercalaire ne présente pas de caractère déficitaire prononcé.

En l'absence de personnel dans la société absorbée, il n'existe pas de risque de passif social non comptabilisé.

Nous nous sommes assurés que la valeur de la participation est au moins égale à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2004, soit 868.959 euros.

Nous avons pour cela procédé à des analyses de certains points du bilan de la société ATELIER DE SERIGRAPHIE DU FOREZ:

- Revue la valeur vénale des principales machines, par comparaison avec des offres commerciales pour des produits de caractéristiques similaires,
- Estimation de la valeur de la société selon la méthode de l'actif net corrigé, en retenant un multiple de sept fois la moyenne pondérée des résultats courants des 3 derniers exercices.

4 – CONCLUSION

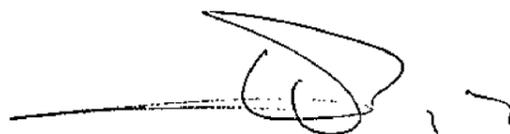
Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à 881.973,13 € pour la société FINANCIERE DE SERIGRAPHIE n'est pas surévaluée.

LYON, le 15 juin 2005

Le commissaire à la fusion

CCI CONSEILS

Membre de la Compagnie Régionale de LYON



Représentée par Jean-Marc PENNEQUIN